

20 cas, on n'a pas demandé le paiement à un ou deux passagers et, dans 7 cas, nul reçu n'a été donné pour le montant payé en argent par le conducteur du véhicule.

Estimez-vous que c'est un nombre excessif d'infractions, comparé à celles qu'il y a eues sur le pont Victoria?

M. SHEA: Non, pas tellement. Je dois vous dire que nous avons également trouvé des cas de négligence. Par paresse, au fond, on a laissé passer une ou deux personnes dans une voiture.

M. FISHER: Qu'est-ce qui se passe sur le pont Victoria quand vous trouvez des cas d'infractions semblables? Comment procédez-vous? Est-ce que les responsables sont avertis une première fois, puis une deuxième fois et, ensuite, congédiés?

M. SHEA: S'il y avait trois ou quatre hommes sur vingt, je ne crois pas qu'il y en ait eu plus de trois ou quatre en une seule fois dans tout cela. J'aurais dit au fonctionnaire en chef que quelque chose clochait. Nous avons vérifié le travail de tel employé neuf fois, par exemple, et il n'a pas donné de reçu. Il accomplit très mal son travail. On me disait alors: "Je vais le mettre à la porte". L'homme en question était donc renvoyé et on avertissait les autres.

M. FISHER: C'était aussi simple que cela? Est-ce que les péagers du pont Victoria étaient protégés par un contrat syndical?

M. SHEA: Oui.

M. FISHER: Et ensuite qu'est-ce qui se passait?

M. SHEA: Il y avait une enquête officielle à laquelle le représentant syndical assistait.

M. FISHER: Est-ce qu'en général on reprenait ensuite ces gens?

M. SHEA: Non.

M. FISHER: On ne les reprenait pas?

M. SHEA: Il se pourrait qu'il y ait eu un cas par-ci par-là dont je n'ai pas eu connaissance; mais, à ce moment-là, on ne renvoyait jamais beaucoup d'hommes en même temps.

M. FISHER: En d'autres termes, le National-Canadien avait pour méthode ou, mettons...

M. SHEA: ... pour habitude?

M. FISHER: ... pour habitude de renvoyer un employé quand on découvrait qu'il accomplissait mal son travail?

M. SHEA: Oui.

M. FISHER: Et en vertu du contrat syndical...

M. SHEA: Remarquez qu'il se pourrait qu'un employé dont le travail ne donnait absolument pas satisfaction ait fait l'objet d'une enquête les années précédentes. Il se pourrait qu'il ait été un peu négligent et que ses supérieurs lui en aient fait la remarque.

M. FISHER: Je suppose que, pour être parfaitement juste à cet égard, il faudrait que le National-Canadien nous fournisse des renseignements précis?

M. SHEA: Oui.

M. FISHER: Le National-Canadien est d'avis que, lorsqu'un employé fait mal son service, il n'y a pas autre chose à faire que s'en débarrasser, s'il travaille vraiment mal?

M. SHEA: Oui, s'il agit à l'encontre du règlement et s'il a été averti.

M. FISHER: Et d'habitude vous trouvez qu'il est possible d'agir de cette façon malgré les ententes syndicales?